

# **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

## **COMPTE-RENDU**

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Chantal LE BRIS, Stéphane RIOU, Marie-Christine DAVID, Marie-Louise MELLIN, Damien LE PESSOT, Séverine LE BRAS, Marie-Christine THOMAS

**Absents** : Yannick LE KERNEAU (procuration à Marie-Christine DAVID)

**Secrétaire de séance** : Damien LE PESSOT

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

### **1. Affaires scolaires**

#### **Contrat d'association de l'école Notre-Dame de Lorette pour l'année scolaire 2014-2015**

M. le Maire rappelle les règles relatives aux contrats d'association qui, conclus par un établissement privé d'enseignement et le représentant de l'Etat dans le département, imposent aux communes de participer aux frais de fonctionnement de ces établissements, sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique appliqué au nombre d'élèves de l'école privée, étant entendu que l'effectif à prendre en compte comprend au minimum les élèves soumis à l'obligation scolaire domiciliés dans la commune.

Il précise qu'en 1997, le Conseil Municipal a décidé que le montant de la participation communale versée à l'école Notre Dame de Lorette, dans le cadre du contrat d'association, serait désormais égal au produit du coût moyen d'un élève de classe primaire de l'école publique par le nombre de tous les élèves de l'école privée domiciliés dans la commune. Ce forfait est également appliqué aux écoles bilingues extérieures à la commune.

**Le Conseil Municipal unanime valide le montant du forfait scolaire correspondant au coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique, sur la base des dépenses de fonctionnement mandatées au cours de l'exercice 2014, soit la somme de 389.34 €.**

**Il autorise M. le Maire à mandater à l'école le solde de la participation due au titre de l'année scolaire 2014/2015, d'un montant de 11674.38 € et, à la**

rentrée scolaire prochaine, un acompte de 12 264.21 € (égal à la moitié de la participation totale 2015/2016) au titre de l'année scolaire 2015/2016.

## 2. Fiscalité locale

Après avoir pris connaissance de l'évolution des bases des taxes locales et du produit qu'engendrerait l'application des taux en vigueur en 2014 pour l'année 2015, **le Conseil Municipal est unanime pour adopter la proposition de la commission des finances de maintien des taux à leur niveau de l'année 2014**, soit :

- Taxe d'habitation : 15.54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.12%

## 3. Finances

### 3.1 Affectation du résultat 2014 du budget annexe assainissement

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement présente un résultat positif de 18 012,88€, tandis que la section d'investissement se solde par un déficit de 43 871,18€ **le Conseil Municipal, unanime, décide d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget assainissement de l'exercice 2015.**

### 3.2 Adoption des budgets primitifs 2015

#### 3.2.1 Budget principal

##### Section de fonctionnement

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des propositions élaborées par la commission des finances qui se présentent ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	327 050.00	Atténuation de charges	20 000.00
Charges de personnel	659 990.00	Produits de services et du domaine	99 100.00
Atténuation de produits	900.00	Opérations d'ordre	11 800.00
Virement à la section d'investissement	204 690.00	Impôts et taxes	772 300.00
Autres charges de gestion courante	189 400.00	Dotations, participations	565 700.00
Charges financières	62 400.00	Autres produits de gestion courante	53 000.00
Charges exceptionnelles	1 050.00	Produits exceptionnels	0
Dotation aux amortissements	76 420.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 521 900.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 521 900.00€</b>

M. le Maire invite l'assemblée à formuler ses remarques.

Mme DAVID indique que le groupe de la minorité élargie s'est réuni pour examiner les propositions pour le budget primitif 2015 et fait part des observations notées. La minorité aurait souhaité avoir une orientation claire de réduction des dépenses de fonctionnement. Or, elle constate une augmentation de ces dépenses : les

achats augmentent de 1.4% et les charges de personnel augmentent alors que le secrétaire de mairie précédent avait une ancienneté bien supérieure à la secrétaire actuelle.

M. le Maire explique que cette augmentation en termes de frais de personnel est le résultat de l'application des décisions prises par le Conseil Municipal : un doublon entre le secrétaire précédent et la secrétaire actuelle d'une durée de 4 mois, ainsi que la mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Mme LE BRAS précise que pour mettre en place les temps d'activités périscolaires, en septembre, un agent en disponibilité a été réintégré à 50%, et un autre agent a vu son temps de travail passer de 50 à 80%.

M. le Maire indique que cette augmentation s'explique également par la revalorisation de l'indice des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que par les avancements d'échelons et de grade qui interviendront en cours d'année.

M. LE TROADEC remarque que des économies sont bien réalisées puisque malgré le fait que les dotations de l'Etat diminuent, les taux d'imposition ne sont pas augmentés.

Mme DAVID souligne que les frais d'affranchissement ont augmenté considérablement depuis 2012. Elle demande si internet est suffisamment utilisé.

M. le Maire explique que, par exemple, les décisions d'urbanisme qui étaient auparavant postées en envois simples, sont aujourd'hui transmises en recommandé avec accusé de réception.

Mme DAVID remarque qu'il n'y a aucune économie significative concernant les cérémonies et réceptions.

**M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la section de fonctionnement du budget principal, qui est adoptée avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes THOMAS et DAVID, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN).**

#### Section d'investissement

M. le Maire présente aux élus les propositions de la commission des finances :

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Reports	Propositions	Reports	Propositions
Ecole élémentaire et maternelle	18 402.00	7710.54		7 928.29
Voie d'accès Résidence Parc Cardon	62 091.12		32 138.36	
Equipements sportifs		7 125.00		2 500.00
Mairie	1 682.26	5 316.18		1122.93
Eglise et chapelles	65 814.39	15 848.78	41 693.60	45 612.32
Services techniques		113 800.00		6 500.00
Programme de voirie 2014	1 008.14			
Aménagement de la rue du Menez Bre		178 960.00		10 000.00
Cantine municipale		6 900.00		
Bibliothèque municipale	1 524.00	1 750.00		
Programme de voirie 2015		150 000.00		
Foyer des jeunes		12 000.00		

Aire de jeux		23 900.00		10 175.00
Toilettes publiques bourg		10 000.00		
Opérations non individualisées	7 867.97	1 250.52		
Opérations financières	720.00	415 560.42	720.00	950 840.82
<b>TOTAL</b>		<b>1 109 231.32€</b>		<b>1 109 231.32€</b>

Il précise que pour un certain nombre d'opérations, la réalisation de travaux en régie pourrait faire diminuer les dépenses prévues.

Il indique que la commission propose de réaliser un emprunt d'un montant de 200 000€ pour financer les travaux d'aménagement de la Rue du Menez-Bré.

M. le Maire invite les élus à consulter la situation pluriannuelle des emprunts : en 2014, le capital restant dû était de 1 417 282€, et s'élève cette année à 1 230 730.95€. Avec un emprunt de 200 000€, le montant s'élèverait à 1 430 730.95, soit un niveau équivalent à 2014.

M. le Maire présente les principaux ratios de l'analyse de la situation financière de la commune :

	2012	2013	2014
Coefficient d'autofinancement courant (seuil d'alerte à 1 pendant 2 ans)	0.97	0.97	0.88
Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1.21 pendant 2 ans)	1.04	0.96	0.92
Ratio de rigidité structurelle (seuil d'alerte à 0.65 pendant 2 ans)	0.55	0.58	0.58

Coefficient n°1 : (charges de fonctionnement réelles + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement réels.

Coefficient n°2 : en-cours de la dette / produits de fonctionnement réels

Coefficient n°3 : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement réels.

Mme DAVID remarque qu'il y a quasiment autant d'emprunt que de recettes de fonctionnement, puis fait part des remarques de la minorité concernant la section d'investissement du budget principal. Elle indique que la minorité aurait souhaité voir des priorités dans les investissements.

Pour l'aménagement de l'atelier des services techniques, elle remarque que le Conseil n'a pas validé le plan d'aménagement global, et que la proposition pour 2015 n'intègre pas l'aménagement extérieur.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion a fait une étude de l'ensemble du projet, qui a été présentée en commission des bâtiments. Il souligne qu'une délibération peut être prise en Conseil pour les travaux. M. TANVEZ explique que le montant estimatif des travaux étant trop important pour tout réaliser la même année, le projet a été divisé en plusieurs tranches. La priorité étant donnée pour les agents aux vestiaires et douches.

Mme DAVID indique qu'il serait intéressant d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement.

M. le Maire remarque qu'avec la baisse annoncée des dotations de l'Etat, la commune est dans un flou concernant les moyens actuels, et les moyens des années à venir.

Mme DAVID remarque qu'on ne peut se baser uniquement sur les moyens pour bâtir un projet. Elle souligne que des excédents réguliers sont dégagés du budget de fonctionnement et qu'il faut mettre en place une stratégie pour diminuer les dépenses.

Concernant l'aménagement de la rue du Menez-Bré, Mme DAVID demande si le passage de fourreau pour la fibre optique a été prévu. M. le Maire confirme que c'est bien le cas.

Pour l'aménagement du local pour les jeunes, Mme DAVID indique que le garage paraît inadapté. Elle ajoute que le projet de junior association est intéressant mais il ne répond pas à un vrai projet pour la jeunesse. Elle précise qu'il faudrait réaliser une enquête auprès des jeunes de la commune, et les rencontrer en les invitant individuellement par courrier.

Elle indique que la minorité souhaiterait qu'un projet intergénérationnel soit étudié dans la future maison commune, en y intégrant un relais assistantes maternelles, une ludothèque, une aire de jeux, et des activités pour les jeunes de toutes les tranches d'âge.

Elle remarque que l'aménagement de la salle Carmès, rez-de-chaussée et étage, pourrait être plus adapté que le projet actuel.

M. RANNOU répond à Mme DAVID qu'un projet intergénérationnel dans la maison commune peut être intéressant. Il souligne cependant que la compétence enfance-jeunesse relève de la communauté de communes. Concernant le projet sur la commune, les jeunes ont été contactés de plusieurs façons, via les écoles, les parents, des sites internet...N'ayant pas la compétence jeunesse, la seule chose que la commune puisse faire est d'aider les jeunes qui se sont portés volontaires à monter une association. La création de cette association est nécessaire pour la mise en place d'une maison des jeunes, afin d'avoir une gestion correcte.

M. RANNOU ajoute que lorsque les jeunes sont venus présenter leur projet aux élus, il aurait été préférable de les soutenir plutôt que de les questionner.

Par rapport au nombre de jeunes concernés par le projet, M. LE TROADEC remarque que beaucoup de jeunes ont des activités extérieures à la commune. Mme CARMARD ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'un noyau dur et que d'autres s'y joindront.

Mme DAVID indique que s'agissant de fonds publics, le projet doit répondre à un maximum de personnes de la commune, et associer les professionnels et les parents. M. RANNOU précise qu'il n'y a pas d'argent public dans la junior association, les jeunes n'ayant pour le moment formulé de demande de subvention.

Concernant le local, M. le Maire souligne que sa situation paraît idéale : proche du city stade, facile d'accès, avec une possibilité de réaliser un accès PMR. Pour le moment sa taille est suffisante.

M. RANNOU invite Mme DAVID à aller rencontrer le Président de la Communauté de communes pour échanger avec lui sur un projet pour la jeunesse.

Concernant l'aménagement d'une aire de jeux entre l'église et la mairie, Mme DAVID indique que la minorité trouve cet emplacement trop caché et mal exposé.

Elle précise que la minorité est réservée sur la réalisation d'un nouvel emprunt.

Enfin, Mme DAVID indique qu'après avoir visité les locaux de l'actuelle boulangerie et ceux du 23 rue de Guingamp, le projet d'y aménager une boulangerie paraît être une aberration. Elle souligne que les locaux de la boulangerie Thomas sont bien adaptés et le fond est en bon état. Seuls les locaux d'habitation nécessitent une réhabilitation. Alors que le local du 23 rue de Guingamp semble moins adapté à l'installation d'un commerce et nécessitera des travaux à la fois pour aménager les locaux et le logement, auxquels viendrait s'ajouter l'achat d'un hangar. La minorité demande au Conseil d'aider M. Thomas à vendre son espace commercial le plus rapidement possible.

M. le Maire indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du Conseil. Il souligne que la commission « *bâtiments* », à l'unanimité, a souhaité faire chiffrer les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux du 23 rue de Guingamp pour voir où cela pourrait mener. Les professionnels ont visité les locaux, qui sont selon eux plus adaptés à leur projet que ceux de l'ancienne boulangerie.

Avant de procéder au vote de la section d'investissement, M. le Maire transmet aux élus un document faisant état des différents taux des taxes locales dans les communes voisines de Pédernec (Communauté de communes du Pays de Bégard et au-delà). Il souligne que :

- pour la taxe d'habitation, les taux de la commune sont parmi les moins élevés du territoire ;
- la commune a le taux de taxe foncière bâti le plus bas du secteur ;
- pour la taxe foncière non bâti, les taux sont également assez bas.

M. RANNOU remarque que les taux sont comparables avec ceux des communes alentours, les bases étant sensiblement les mêmes.

**M. le Maire procède au vote de la section d'investissement du budget principal, qui est adopté avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes THOMAS et DAVID, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN).**

### **3.2.2 Budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des propositions du budget annexe de l'assainissement :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 800.00	Ventes de produits, prestations	21 500.00
Charges financières	9 200.00		
Charges exceptionnelles	2 200.00	Subventions d'exploitation	20 000.00
Dotation aux amortissements	16 400.00	Opérations d'ordre	10 800.00

Virement à la section d'investissement	22 700.00	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>52 300.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 300.00</b>

### Section d'investissement

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Reports	Propositions	Reports	Propositions
Résidence de Park ar C'hoad	567.00			
Résidence Rue des Salaisons		3 000.00		6000.00
Rue du Menez-Bré		92 400.00		15 400.00
Opérations financières		62 904.18		137 471.18
<b>TOTAL</b>		<b>158 871.18</b>		<b>158 871.18</b>

M. le Maire indique que la commission des finances propose de réaliser un emprunt pour financer les travaux de la Rue du Menez-Bré, pour un montant de 80 000€. Ce projet comprend la réfection des réseaux d'eaux usées, avec la pose d'un collecteur au niveau de chaque habitation. Cela permettra de bien séparer la partie publique des parties privées du réseaux, afin de mieux localiser les anomalies.

M. RANNOU explique qu'à compter de 2017 les compétences assainissement et eau potable seraient transférées aux communautés de communes, ce qui impactera fortement les budgets des communes.

**Le Conseil Municipal adopte le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2015 par 15 voix favorables et 4 contre (Mmes THOMAS et DAVID, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN).**

### 3.2.3 Budget annexe résidence de Park ar C'hoad

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance des propositions du budget de la résidence de Park Ar C'hoad :

### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Résultat d'exploitation reporté	60 468.75	Variation des stocks de terrains aménagés	459 816.40
Charges à caractère général	62 560.00	Vente de terrains aménagés	65 000.00
Variation des stocks de terrains aménagés	399 287.65		
Charges financières	2 500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>524 816.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>524 816.40</b>

### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution reporté	99 409.45	Emprunts	399 287.65
Terrains aménagés	459 816.40	Terrains aménagés	289 509.13
Emprunts	129 570.93		
<b>TOTAL</b>	<b>688 796.78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 796.78</b>

M. le Maire précise que s'il n'y a pas de vente des terrains, le déficit sera à combler par des subventions du budget principal.

**Ce budget est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix favorables et 4 contre (Mmes THOMAS et DAVID, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN).**

### **3.2.4 Budget annexe résidence de la Rue des salaisons**

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance des propositions du budget de la résidence la Rue des salaisons :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Résultat d'exploitation reporté		Variation des stocks de terrains aménagés	82 913.10
Charges à caractère général	114 710.00	Vente de terrains aménagés	25 930.00
Variation des stocks de terrains aménagés	61 333.10	Dotations, subventions et participations	67 200.00
Charges financières			
<b>TOTAL</b>	<b>176 043.10€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 043.10€</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution reporté	61 333.10	Emprunts	82 913.10
Terrains aménagés	82 913.10	Terrains aménagés	61 333.10
Emprunts			
<b>TOTAL</b>	<b>144 246.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 246.20</b>

M. le Maire précise qu'une subvention du budget principal, versée sur trois années permettra de ramener le déficit de l'opération à zéro.

**Ce budget est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix favorables et 4 contre (Mmes THOMAS et DAVID, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN).**

## **4. Rue des salaisons : Réseau de télécommunication électronique et desserte en électricité**

### **4.1. Réseau téléphonique**

M. le Maire indique que le SDE a procédé à l'étude des travaux de génie civil téléphonique pour la desserte des logements n°7 à 11 de la résidence de la rue des salaisons. Le coût est estimé à 3900.00€ TTC (la desserte des logements n°1 à 6 restant à la charge d'Armorique habitat). Ce coût comprend le plan de récolement, la confection de tranchée télécom, la fourniture et la pose de fourreau et de 5 citerneaux de branchement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique »**



## **4.2 Desserte en électricité**

M. le Maire précise que le SDE a procédé à l'étude de la desserte en électricité des logements de la rue des salaisons pour les logements n°7 à 11 (la desserte du reste des logements restant à la charge d'Armorique Habitat). La participation de la commune s'élèverait à 50% du coût HT des travaux, soit un montant de 6800.00€. Ce coût comprend :

- La confection de tranchée, ouverture, sablage, grillage avertisseur, remblai
- La mise à la terre
- La fourniture et déroulage de conducteurs alu
- La fourniture et pose de 4 bornes pour branchement
- La fourniture et pose d'un socle simple équipé de grille modulaire
- Le raccordement

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de desserte en électricité présenté par le SDE.**

## **5. Programme de voirie 2015**

### **Commission d'appel d'offres : désignation de deux représentants**

Le Conseil municipal, en date du 6 mars, a validé les termes de la convention créant un groupement de commandes pour le programme de voirie 2015. Une commission d'appel d'offres doit être instaurée, et doit être composée de deux représentants élus de chaque commune, soit un titulaire et un suppléant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Gildas LE ROUX titulaire et Jean-Michel LE TROADEC suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres.**

## **6. Personnel**

### **Délégation de signature**

M. le Maire rappelle que le bon fonctionnement des services nécessite d'accorder une délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil Municipal, aux agents administratifs pour certains actes. Jean-Louis LINTANF ayant été remplacé par Gaëlle CORVISIER depuis le 1er avril 2015 en tant que secrétaire de mairie, le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder à cette dernière une délégation de signature pour les documents suivants :

- Authentification des signatures,
- Apposition de la mention « copie conforme »,
- Extraits et copies d'actes d'état civil,
- Attestation de recensement des jeunes,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité accorde à Gaëlle CORVISIER une délégation de signature pour les documents mentionnés ci-dessus.**

## **7. Don et acquisition de parcelles**

### **7.1 Don de parcelle par Mme Jan à Ruchant**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 5 février 2015 pour accepter un don de la part de Mme Jan d'une partie de la parcelle cadastrée A n°2284 située à Ruchant, dont elle est propriétaire en indivision avec ses neveux, et pour confier la rédaction de l'acte au Centre de gestion de la fonction publique. Or, les actes portant donation doivent être obligatoirement établis devant notaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide confier la rédaction de cet acte à l'étude de Me ALLANO à Bégard.**

### **7.2 Achat d'une emprise aux consorts ANDRE**

M. le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré à deux reprises et de manière contradictoire concernant l'achat d'une emprise aux Consorts ANDRE :

- en date du 27 juin 2013 pour confier à l'étude de Me ALLANO la rédaction de l'acte concernant l'acquisition de l'emprise derrière la maison au n°23 RUE DE Guingamp auprès des consorts ANDRE
- en date du 28 février 2014 pour confier au Centre de Gestion de la fonction publique la rédaction de l'acte et préciser les conditions de cette acquisition :
  - o La cession est consentie pour l'euro symbolique,
  - o Les cédants conserveront une bande d'une profondeur minimale de 1.50 mètre, le long de leur bâtiment, qui sera clôturée par des claustras sur la longueur et par un grillage et un portillon au droit de la venelle,
  - o Leur propriété sera raccordée au réseau d'eaux pluviales à l'angle de la maison acquise par la commune,
  - o Le caractère inconstructible de l'emprise cédée sera inscrit dans l'acte de cession,
  - o Les frais de bornage et d'acte seront supportés par la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la rédaction de l'acte à Me ALLANO pour l'achat d'une emprise aux Consorts ANDRE aux conditions mentionnées ci-dessus.**

## **8. Questions diverses**

### **8.1 Remplacement et maintenance du matériel informatique de l'école**

M. RANNOU rappelle que lors du précédent Conseil, les élus ont décidé de retenir l'entreprise Qualité Informatique pour la maintenance et le remplacement du matériel informatique de l'école.

M. RANNOU et M. LE KERNEAU ont rencontré l'entreprise Qualité informatique avec la directrice de l'école, afin de déterminer précisément les besoins des enseignants. Les besoins ne sont pas encore arrêtés au niveau du matériel car un décret est en cours au ministère de l'éducation nationale pour le travail sur tablette dès l'école maternelle. Un devis pourrait être présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

M. RANNOU indique qu'une proposition a été transmise pour la maintenance du matériel :

Contenu du contrat	Coût	Durée
1. Assistance téléphonique 2. Mise en œuvre d'une téléassistance 3. Priorité haute dans le déclenchement des interventions 4. Interventions curatives et préventives 5. Abattement sur le tarif horaire conventionnel 6. En cas d'immobilisation matérielle longue, prêt d'un matériel équivalent 7. Mise en place d'une supervision sur les éléments sensibles du réseau (sauvegarde, serveur, accès internet) 8. Fourniture chaque trimestre de l'état de consommation	750.00 € HT	12 mois, renouvelable

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise Qualité Informatique pour une durée de 12 mois renouvelable, pour un montant annuel de 750.00€ HT.**

### **8.2 Acquisition d'une sauteuse basculante pour la cantine**

M. TANVEZ présente les devis reçus pour le remplacement de la sauteuse basculante gaz de la cantine. Il indique que l'acquisition d'une sauteuse avec relevage électrique serait préférable afin de faciliter la manutention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise TechHôtel, pour un montant de 6802.32 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis.**

### **8.3 Chapelle Saint-Hervé**

M. TANVEZ indique que l'entreprise LE BER constate une moins-value de 3888.80€ HT sur les travaux de charpente dans le cadre de la restauration de la chapelle Saint-Hervé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « charpente ».**

### **8.4 Acquisition de matériel de désherbage – demande de subvention**

**Le Conseil Municipal unanime autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional, et du Syndicat des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique.**

\*\*\*\*\*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**